

Oeuvres sociales à Fedala.

(Dépôt d'essence sur la plage et autres industries). Les frères Hersent (fils du constructeur du port de Bizerte) ont construit un hôtel, où logent les employés, puis ont édifié un nombre assez considérable de maisons ouvrières et de pavillons pour le personnel.

La Vacuum Oil Co et la société « Shell » dont les dépôts d'essence pour tout le Maroc sont à Fedala, ont construit pour leurs contremaîtres des groupes de villas avec jardins, et distribuent chaque année des prix en argent pour les jardins les mieux entretenus.

M. Jean Hersent a construit l'église et le presbytère de Fedala, ainsi que l'école libre Jacques-Hersent, qui reçoit 80 à 100 enfants environ. Les deux frères ont contribué par des dons volontaires à la construction de l'orphelinat des sœurs.

Ils ont doté Fedala d'un parc des sports, où l'on pratique le foot-ball et le tennis et ont créé, sur leurs terrains, un golf. Toutes les plantations de Fedala, plus de 40.000 arbres sans compter les plantes d'ornementation, sont sorties de leurs pépinières.

Depuis que Fedala possède une municipalité, c'est cette dernière qui assume la charge des différentes œuvres sociales, auxquelles la société s'associe toujours pécuniairement.

L'Entreprise du port de Casablanca.

Cette entreprise pratique depuis de très nombreuses années le système des allocations familiales pour tous les ouvriers et employés (indemnité de 2 francs par jour et par enfant au-dessous de 16 ans). Elle s'est préoccupée dès 1920 de la question du logement ouvrier européen et a construit à Casablanca la cité H.-P. Schneider composée de demi-villas de deux pièces avec cuisine, buanderie, et jardin, le tout loué à des conditions les plus réduites.

Société anonyme des chaux, ciments, matériaux de construction de Casablanca.

Cette société a pris des mesures diverses en faveur de son personnel. Dès 1918, cette société a poursuivi l'édification de logements ouvriers pour Européens et indigènes. Actuellement, elle loge à titre gratuit une quarantaine de familles européennes et environ 150 familles indigènes. Pour ces derniers, elle a construit une agglomération séparée. Chaque famille dispose d'une pièce séparée et d'une courette fermée, le tout construit en maçonnerie et béton armé.

Un service médical comprend un médecin, lequel en temps normal, vient deux fois par semaine à l'usine et reçoit les employés qui se présentent. Il visite, en outre, à leur domicile les employés qui le désirent.

Sauf dans les bureaux où se trouve un personnel féminin pour les travaux du courrier, le personnel est exclusivement masculin et ne comprend pas d'enfants.

Charbonnages de Djerada.

Cette société a entrepris la construction d'une cité indigène qui comprendra :

5 blocs de 10 logements pour indigènes ;

4 groupes de 3 logements de 2 pièces pour Européens ;

2 groupes de 2 logements de 3 pièces pour Européens.

Enfin, une école fonctionne aux Aouinet.

Compagnie sucrière marocaine.

A l'instant d'achever cette énumération qui est loin d'être exhaustive, il importe de signaler la politique de logements indigènes poursuivie par la Compagnie sucrière marocaine à Casablanca. Les logements sont cédés par elle à des prix réduits aux indigènes qui semblent se porter de préférence sur les logements à une pièce.

Marcelle ZEYS.

ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE VIE INDIGÈNES

Le *Bulletin économique* a eu fréquemment l'occasion de publier quelques-uns des résultats substantiels obtenus par les trois enquêtes sur la vie indigène dont les services du Protectorat chérifien ont pris l'initiative en 1933 : enquête du service des contrôles civils et de la direction des affaires indigènes sur les ressources et le revenu de la population marocaine, enquête de la direction de la santé publique chérifienne sur le degré d'alimentation de cette population.

De telles enquêtes semblent devoir se généraliser en Afrique du Nord. Le Comité central des industriels du Maroc a entrepris une investigation d'un ordre assez semblable en se plaçant tout naturellement dans le cadre des exigences de la production locale. Nous croyons suggestif de reproduire ci-après le texte du questionnaire adressé à ses membres par le Comité central des industriels du Maroc.

ENQUÊTE

DU COMITÉ CENTRAL DES INDUSTRIELS DU MAROC SUR L'ÉCONOMIE INDIGÈNE

I. — L'indigène comme facteur de la production marocaine

A) Artisanat indigène.

1° Quelles sont, dans votre région, les principales formes de l'activité artisanale indigène ?

2° Indiquer, si possible, pour chaque catégorie, le nombre de patrons et le nombre d'ouvriers :

a) Bâtiment, matériaux de construction ;

b) Ameublement ;

c) Forgerons (*haddada*) ;

d) Armuriers ;

e) Travaux en cuivre ;

f) Métaux précieux ;

g) Fabricants d'instruments aratoires ;

h) Minotiers ;

i) Huileries ;

j) Filatures et tissages (*derraza*) non compris tapis ;

k) Tapis ;

l) Nattiers (*hassara*) ;

m) Cordiers (*cherrata*) ;

n) Travail du cuir (maroquinerie) ;

o) Poteries et céramiques, etc... ;

3° Quelle est, dans votre région, l'organisation sociale actuelle de l'artisanat indigène ? Les corporations ont-elles été entièrement dissoutes ? Quel est, sur cette question, l'état d'esprit des artisans ?

4° Croyez-vous qu'il serait avantageux de rénover les diverses corporations industrielles qui régissaient ces divers métiers marocains ?

5° Serait-il nécessaire de donner une organisation politique à ces corporations et de leur donner capacité civile et des règlements ayant force de loi pour tous les membres de ces corporations ?

6° Quelles sont les corporations industrielles de votre région qui seraient susceptibles d'être efficacement rénovées ?

7° Quelles mesures de protection douanière et politique serait-il bon de demander pour donner un essor à toutes les industries familiales et indigènes encore en exploitation dans votre région ?

8° Veuillez nous indiquer les différentes industries spécifiquement indigènes qui pourraient être utilement développées avec quelques chances de succès ?

9° Quelle serait, à votre avis, l'organisation financière (caisse de prévoyance, crédit artisanal à forme mutuelle, coopératives d'achat de matières premières) qui remédierait à l'imprévoyance des artisans marocains ?

10° L'organisation technique est-elle susceptible d'être améliorée (emploi des machines, de la force motrice) ?

11° Quels seraient, à votre avis, et d'une manière générale, les moyens propres à préparer l'adaptation des artisans indigènes à l'économie moderne ?

12° La rénovation de l'artisanat indigène est-elle susceptible, à votre avis, de résoudre éventuellement :

- a) La question des droits politiques indigènes ;
- b) La question de la cohésion de la population indigène ;
- c) La question du chômage ;
- d) La question du développement de l'artisanat par l'organisation à moindre frais de l'assurance, de l'apprentissage, etc. ?

B) Ouvrier indigène dans l'industrie européenne.

1° Pour obtenir une main-d'œuvre saine, économique et stable pour les industries européennes, veuillez nous dire quelles sont les conditions d'alimentation, de logement, d'habillement qu'il faudrait obtenir ?

2° Étude des besoins de l'indigène au point de vue logement ;

3° Étude des besoins de l'indigène au point de vue habillement ;

4° Étude des besoins de l'indigène au point de vue alimentation ;

5° Étude des besoins divers de l'indigène autres que ceux énumérés ci-dessus ;

6° Quels salaires journaliers estimez-vous nécessaires à un indigène pour assurer ses besoins journaliers et ceux de sa famille :

- a) Dans les centres urbains ;
- b) Dans les centres ruraux ;

7° Quelles sont les mesures douanières qu'il faudrait adopter pour que les éléments de première nécessité soient le meilleur marché possible ?

8° Quels sont, à votre avis, les principaux centres de recrutement de la main-d'œuvre marocaine apte aux travaux industriels ?

9° Quelle est votre opinion sur la faculté d'adaptation de l'ouvrier marocain aux travaux industriels ?

10° Quelles sont les œuvres sociales industrielles les plus appréciées de l'indigène (logements, dispensaires, écoles, mosquées, caisses d'épargne, hammams) ?

11° Quelles sont, d'une manière générale, les mesures susceptibles d'accroître le rendement de la main-d'œuvre indigène (alimentation, salaire aux pièces, etc.) ?

II. — L'indigène comme facteur de la consommation marocaine

En vue d'augmenter la puissance d'achat de la population indigène, quelles sont les mesures propres à faire valoriser tous les revenus de la population ?

A) Rurale.

a) Croyez-vous que le lotissement des grandes propriétés laissées en friches du Makhzen en petites propriétés inaliénables serait susceptible d'accroître la production et le bien-être de la population indigène, rurale dans son ensemble ?

b) Peut-on développer la qualité des produits indigènes du sol par sélection de semences ?

c) Peut-on empêcher l'indigène dans son fatalisme de consommer les semences sélectionnées qui lui sont fournies ?

d) Ne pourrait-on pas là également trouver des éléments de responsabilité collective qui garantiraient que les semences données ne soient pas détournées de leur destination première ?

e) Quels sont les moyens qui vous paraîtraient propres à augmenter les rendements en cultures indigènes, sans entraîner une augmentation déraisonnée des frais de production ?

f) Que préconisez-vous pour diminuer l'usure qui absorbe à l'avance tous les bénéfices de la récolte ?

g) Ne pourrait-on pas créer des caisses de crédit agricole indigène ou transformer les caisses de prévoyance indigène avec des garanties collectives ?

h) Quelles sont les mesures de protection ou d'aide qu'il vous paraîtrait utile de demander pour faciliter l'amélioration des prix de vente des récoltes indigènes ?

i) Que pensez-vous de l'organisation et du fonctionnement actuel des sociétés indigènes de prévoyance ?

B) Urbaine.

a) Quelles sont les mesures appropriées qui vous paraîtraient propres à améliorer le sort de l'indigène au point de vue hygiène sociale ?

b) Quelles sont les mesures propres à augmenter le développement de la main-d'œuvre industrielle :

- 1° Par la création d'industrie nouvelle ;
- 2° Par le développement de celles existant actuellement ?

c) Pensez-vous qu'il serait intéressant de développer les moyens d'instruction professionnelle de l'indigène et de créer de plus en plus une main-d'œuvre spécialisée pouvant remplacer les éléments professionnels européens importés d'Europe ?

d) Croyez-vous que l'élément indigène évolué et instruit puisse prétendre aux fonctions administratives subalternes ?

III. — Conclusion

Votre conclusion personnelle ?

Quels sont les points qui ont été oubliés ou insuffisamment développés dans le questionnaire ci-dessus ?

ENQUÊTE ALGÉRIENNE SUR LE NIVEAU DE VIE ET LA MOBILITÉ DES POPULATIONS ALGÉRIENNES

Le Gouvernement algérien a adressé, le 5 juillet 1934, aux administrateurs de commune mixte le questionnaire ci-après, en appelant l'attention de ces fonctionnaires sur l'intérêt spécial de cette enquête qui mettra à la disposition de l'administration une documentation d'un genre tout nouveau et d'une précieuse utilité. Il sera curieux de rapprocher les résultats de cette investigation des renseignements livrés par les différentes prospections marocaines dont les résultats se trouvent recueillis et interprétés dans l'ouvrage de MM. René Hoffherr et Roger Moris, *Revenus et niveaux de vie indigène au Maroc*, Sirey, éditeur, 1934.

1° Caractères généraux de la commune mixte.

Superficie.

Population (Européens, indigènes).

Mode de groupement de la population. Principaux centres. Joindre, si possible, un croquis de la commune mixte.

Aptitudes économiques des différentes régions de la commune mixte.

2° Genre de vie des indigènes.

Quelles sont les occupations courantes des indigènes ?

Quelle est la répartition approximative de ces occupations (cultivateurs, ouvriers agricoles, arboriculteurs devenus sédentaires, éleveurs semi-nomades, pêcheurs, mineurs, artisans, commerçants, métiers divers) ?

Existe-t-il des villages ou des groupements sociaux spécialisés dans telle ou telle industrie (ferblanterie, céramique) ?

Quelle est la part des femmes dans l'activité économique des diverses régions ?

Conditions d'existence de l'indigène moyen. Niveau de vie. Budget familial. Alimentation. Logement.

Quelles améliorations serait-il possible d'apporter aux techniques actuelles ?

Quelles occupations nouvelles serait-il possible d'acclimater dans les diverses régions de la commune mixte ?

3° Déplacements de travailleurs à l'intérieur de l'Algérie.

La commune mixte est-elle un centre d'émigration de travailleurs en Algérie ? Ou un centre d'attraction d'émigrants ? Ou bien reçoit-elle et fournit-elle, à la fois ou successivement, des travailleurs ? Nombre de travailleurs fournis ou reçus (selon le cas). Itinéraires suivis ; éventuellement, étapes intermédiaires où les émigrants s'arrêtent pour travailler un certain temps. Modifications récentes dans les habitudes d'émigration.

Métiers exercés par les émigrants pendant leur absence :

a) Ouvriers agricoles (dans les fermes européennes ou dans les propriétés indigènes) ;

b) Ouvriers travaillant dans les villes, les ports, les mines, les chantiers suffisamment permanents ;

c) Commerçants ;

d) Petits métiers divers. Qualité de cette main-d'œuvre : spécialisation, aptitudes ; salaires ou gains moyens.

Durée de l'absence ou de séjour, selon le cas. Dates.

Émigrations saisonnières : leur rythme et leur régularité. Leur époque est-elle en rapport avec les occupations des émigrants dans leur douar d'origine ? Ou est-elle déterminée seulement par la demande de main-d'œuvre dans les centres d'attraction ?

Absences non saisonnières et de longue durée. Sont-elles pour certains l'unique mode d'existence ?

Temporaire d'abord et pratiquée seulement par les hommes, l'émigration devient-elle, dans certains cas, définitive et amène-t-elle le départ (ou la fixation, selon le cas) de familles entières sans espoir de retour ?

Conditions d'existence des travailleurs hors de chez eux. Mode de recrutement. Équipes constituées. Alimentation. Logement.

4° Déplacement des travailleurs hors de l'Algérie. Nombre approximatif des émigrants. Modifications récentes dans les habitudes d'émigration.

Métiers exercés.

Durée de l'absence et date.

5° Institutions d'enseignement ou d'artisanat existantes.

Résultats économiques et sociaux.

Améliorations possibles.

Plan de développement quantitatif.

UN PROGRAMME D'ARTISANAT RURAL EN ALGÉRIE

Les centres d'éducation professionnelle

Indépendamment des ateliers de tapis, des « ouvriers », un type analogue d'artisanat indigène a été créé en Algérie à l'intention des hommes sous la forme de « Centres d'éducation professionnelle ». Il ne s'agit point d'une école, en ce sens qu'il s'adresse aux adultes comme aux adolescents et qu'il se propose uniquement soit l'apprentissage d'un métier, soit l'initiation aux procédés de culture moderne. Selon les caractères et les besoins des régions, il forme des menuisiers, des charrons, des forgerons, des maçons, des bourreliers, des vanniers, des potiers, ou bien il exploite un domaine et enseigne aux indigènes les meilleures pratiques d'agriculture et d'arboriculture. Il se divise ainsi en « sections » industrielles ou agricoles et constitue en certains cas une sorte de petit phalanstère.

Il s'agit, non point de préparer des ouvriers pour l'industrie (c'est le rôle des écoles professionnelles), mais de procurer aux campagnes les simples artisans qui leur font défaut.

Aux termes de la circulaire adressée par le gouverneur général de l'Algérie aux préfets, le 5 juillet 1934, il convient désormais de prévoir un développement méthodique de cette institution.

D'une part, créer progressivement des centres d'éducation professionnelle dans tous les chefs-lieux de commune mixte en adaptant ces centres aux caractères économiques et aux habitudes sociales de chaque région. Le problème ne se présente pas en effet dans les mêmes termes pour un douar de Kabylie, pour les transhumants des Hauts-Plateaux ou pour les ksouriens des territoires du Sud.

D'autre part, installer dans les principaux points de la commune mixte et dans la dépendance du centre d'éducation professionnelle des « Centres d'artisanat du 1^{er} degré », tout à fait simples, réduits à un programme rudimentaire et exclusivement pratique. (Céréaliculture, arboriculture, élevage, cultures d'oasis.) Le mot d'artisanat n'est, en somme, employé ici que par commodité et faute d'un terme plus général.

Dans cette organisation, les centres d'éducation professionnelle, tout en éduquant les artisans indispensables, prépareraient en même temps, à l'intention des centres d'artisanat du 1^{er} degré, des moniteurs auxiliaires d'une formation plus étendue.

LA QUESTION DU THÉ EN TUNISIE

C'est au cours de la discussion du budget tunisien de 1926, que le grand conseil, assemblée politique chargée de l'établir, a abordé cette question. Ses membres avaient été frappés de la progression rapide des importations de thé : de 151.000 kilos en 1920, la quantité importée est montée fort vite à 1.100.000 kilos en 1925, avec tendance toujours marquée à l'accroissement au moins jusqu'en 1933.

Les investigations entreprises montraient tout d'abord que dans les centres, mais surtout dans les campagnes, la consommation abusive du thé, suivant un mode importé de Tripolitaine, s'était substituée depuis la guerre à celle, traditionnelle, du café ; elle pénétrait et se développait, non seulement dans les réunions d'hommes, mais au sein même des familles indigènes.

Les régions du Nord et du Centre étaient surtout contaminées : consommation dans les cantines, les épiceries transformées en lieux publics où l'on veille, ajoutant la passion du jeu à celle de l'absorption du thé, et où les malfaiteurs se donnent rendez-vous. Cette pratique néfaste intéresse 1.500.000 personnes, dont il faut déduire, il est vrai, beaucoup de femmes et presque tous les enfants en bas âge.

Il est essentiel de signaler le mode de consommation, très différent de celui pratiqué en Algérie et au Maroc : absorption d'une décoction saturée, par ébullition prolongée, offrant l'aspect d'un liquide goudronneux.

Ses effets se manifestent par un affaiblissement de l'organisme, une influence néfaste sur le caractère : le travailleur refuse de signer un contrat d'embauche si son patron veut proscrire la consommation du thé.

Le remède, il vaudrait mieux dire les remèdes, car le problème à résoudre exige l'emploi de moyens complexes, a paru devoir consister, aux yeux du Gouvernement et de l'assemblée chargée de l'établissement du budget, en la superposition, aux droits de douane sur le thé, d'une surtaxe de consommation perçue à l'importation.

D'autre part, la question à traiter est restée d'ordre local. A la conférence nord-africaine de 1926, et à celle de 1927, les trois gouvernements avaient posé, sur l'initiative de la Tunisie, le principe d'une enquête respectueuse sur l'abus du thé. Mais l'Algérie et le Maroc, peu touchés par le fléau du théisme, estimèrent ne devoir prendre aucune mesure spéciale ou concertée. La Tunisie fut seule à se lancer dans une politique de lutte basée sur la fiscalité.

Par les relèvements du droit de consommation sur le thé fixé à 3 francs par kilo en 1926, puis à 10 francs en 1927, enfin à 20 francs en 1928, la Tunisie en est arrivée simplement, non à diminuer l'importance de la consommation, mais à créer une prime à la contrebande. Il ne pouvait en être autrement, si l'on veut bien mesurer l'écart qui est résulté et n'a fait que s'accroître entre les prix intérieurs et les prix commerciaux pratiqués sur le thé, dans les pays limitrophes. L'indigène ne cesse d'obérer son budget pour satisfaire son vice. Les statistiques et les faits sont là, pour confirmer nos dires :

Evaluation en douane

	1913		1928	
	Quantité Kilos	Valeur Francs	Quantité Kilos	Valeur Francs
Thé	271.000	444.000	1.200.000	18.100.000
Sucre	10.300.000	4.400.000	24.300.000	48.400.000

	1927		1928	
	Quantité Kilos	Valeur Francs	Quantité Kilos	Valeur Francs
Thé	1.200.000	26.800.000	1.300.000	29.400.000
Sucre	25.300.000	73.800.000	28.100.000	84.200.000

Ces évaluations ne sont qu'une partie des sommes effectivement dépensées par les indigènes, il faut les majorer fortement pour avoir le chiffre réel de la dépense. Au bénéfice des importateurs s'ajoute celui des détaillants et surtout celui des vendeurs à crédit : 24 francs le kilo de sucre, vendu par les usuriers kabyles aux indigènes en hiver 1929-1930.

Enfin, il faut insister sur la frénésie de contrebande stimulée par l'appât assez aisé d'un gros gain. Elle se fait par terre et par mer, par la frontière tripolitaine et par l'Algérie. Citons quelques faits caractéristiques : la douane a saisi, en 1929, aux portes de Tunis, une camionnette portant 16.000 francs de thé algérien, introduit en fraude. En mars 1930, saisie en gare de Tunis de près de 3 tonnes de thé dissimulé dans un wagon chargé de terre savonneuse. Ces faits montrent l'audace des contrebandiers et le caractère inopérant d'une politique de remède d'ordre fiscal. Soulignons que l'introduction en fraude de 5 kilos de thé rapporte brut au fraudeur, un gain de 100 francs. Aussi, une évolution vers les habitudes de paresse, un entraînement au vol se sont-ils dessinés et affirmés. La femme et les enfants se laissent glisser, à leur tour, sur cette pente : on a vu des mères prélever une partie des denrées nécessaires à l'alimentation de la famille pour aller les troquer, en l'absence du mari, contre du thé et du sucre.

On ne saurait se borner à limiter l'étude des remèdes à de simples discussions des procédés d'ordre fiscal et financier (taxation, douanes, répression de la contrebande). La prise en 1929 de mesures gouvernementales, pour réfréner la contrebande par des restrictions à l'importation, n'a donné aucun résultat effectif, non plus que l'aggravation des pénalités infligées aux fraudeurs si bien qu'une baisse de la surtaxe a été prévue pour 1934.

Extrait de la revue d'Outre-Mer.

TREBLIG.

POUR LA CRÉATION D'UN INSTITUT DE CRIMINOLOGIE EN AFRIQUE DU NORD

Au cours d'un article sur « Les mœurs criminelles des indigènes nord-africains », paru dans la *Revue algérienne, tunisienne et marocaine de jurisprudence*, M. Paul Chauveau, professeur à la Faculté de droit d'Alger, souligne l'intérêt qu'il y aurait à créer en Afrique du Nord un organisme de ce genre. Nous reproduisons les lignes suivantes de l'étude de M. Chauveau :

« On mentionnera tout d'abord la nécessité de développer les services et instruments de recherches scientifiques, c'est-à-dire d'interprétation et appréciation des indices matériels : services d'expertises, de médecine légale, laboratoires d'analyses, etc. Un service existe déjà à l'Université d'Alger, sous la direction de notre collègue, le docteur Giraud. Il est d'intérêt social que ses moyens d'action soient toujours à la hauteur de la lourde tâche qui l'attend en Algérie. »

« Il sera permis de souligner ensuite l'utilité d'instruire les magistrats des mœurs criminelles indigènes. Cette instruction se fait aujourd'hui par la pratique et le contact de ces milieux. C'est une école excellente, difficile à remplacer pour qui sait profiter de son enseignement ; mais

elle est lente à fournir le savoir, acquis au déclin d'une carrière, au prix d'erreurs dont la société ou les justiciables font les frais. Un enseignement préalable paraît pouvoir revendiquer des mérites certains.

« Mais il suppose une condition que nous ne croyons pas encore réalisée ; une connaissance plus profonde et plus coordonnée de ces mœurs criminelles. Semblable étude aura peut-être aussi l'avantage de nous ouvrir les yeux sur certaines imperfections de notre organisation actuelle. Nombreux sont les magistrats, surtout ceux de l'intérieur, qui se plaignent d'avoir pieds et poings liés par notre Code d'instruction criminelle. Il n'est pas extravagant de présumer qu'ils peuvent avoir raison. La civilisation et les mœurs d'un pays se reflètent dans ses moyens de défense sociale, c'est-à-dire dans ses lois pénales. Celles-ci doivent être adaptées aux premières. »

CONTRE LE CHOMAGE ARTISANAL EN TUNISIE.

Afin de remédier au chômage artisanal en Tunisie, le secrétaire général du Gouvernement tunisien a décidé d'assurer la participation des artisans tunisiens à l'exécution des travaux des administrations d'un montant inférieur à 6.000 francs et qui, par là même, ne nécessitent pas la passation de marchés.

Les travaux ainsi visés, qui sont à exécuter par accord de gré à gré, devront être, à qualité égale, d'un prix égal au prix de revient habituel.

Pour assurer l'application de ces dispositions, il a invité les services à prévoir périodiquement, en ce qui concerne cette catégorie de travaux, leurs besoins et ceux des établissements publics qui en dépendent ; à préciser le genre de travaux ou des fournitures à faire assurer ; les dates et délais de leur exécution en indiquant où et à quel moment les intéressés pourront prendre connaissance de l'état indicatif des travaux à exécuter.

OPÉRATIONS DE PLACEMENT

Office marocain de la main-d'œuvre

Statistiques des opérations de placement effectuées pendant le 3^e trimestre 1934

Les bureaux de placement publics et gratuits ont été institués par le dahir du 27 septembre 1921 et réorganisés par l'arrêté résidentiel du 9 décembre 1930. L'ouverture de bureaux de placement privés est interdite dans le Protectorat.

Il existe actuellement six bureaux de placement, dont trois bureaux d'Etat à Casablanca, Oujda et Rabat et trois bureaux municipaux à Fès, Marrakech et Meknès. Cette organisation du placement est complétée par un bureau auxiliaire dans chaque ville érigée en municipalité.

Le nombre de placements réalisés au cours du troisième trimestre 1934 a été supérieur au chiffre des placements effectués durant le troisième trimestre de 1933 (3.786 au lieu de 2.688). Une légère augmentation des demandes d'emploi non satisfaites est à noter (2.579 au lieu de 2.312) ainsi que du chiffre des offres d'emploi non satisfaites (562 au lieu de 442).

STATISTIQUE DES OPÉRATIONS DE PLACEMENT PENDANT LE 3^e TRIMESTRE 1934.

VILLES	PLACEMENTS RÉALISÉS					DEMANDES D'EMPLOI non satisfaites					OFFRES D'EMPLOI non satisfaites				
	HOMMES		FEMMES		TOTAL	HOMMES		FEMMES		TOTAL	HOMMES		FEMMES		TOTAL
	Non Marocains	Marocains	Non Marocains	Marocaines		Non Marocains	Marocains	Non Marocaines	Marocaines		Non Marocains	Marocains	Non Marocaines	Marocaines	
Casablanca	391	290	248	362	1.291	377	•	•	•	377	1	•	197	133	331
Fès	30	613	18	225	886	194	371	18	203	786	12	52	18	3	85
Marrakech	18	41	7	31	95	129	597	29	29	784	7	4	•	1	12
Meknès	48	10	11	•	67	58	83	30	1	172	1	•	4	•	5
Oujda	83	974	45	55	1.157	41	7	15	10	73	3	10	9	2	24
Rabat	60	73	36	109	278	239	14	52	•	305	6	1	41	•	48
Bureaux annexes	6	5	1	•	12	42	39	1	•	82	47	10	•	•	57
Totaux	632	2.006	368	782	3.786	1.080	1.111	145	243	2.579	77	77	269	139	562

IMMIGRATION DES TRAVAILLEURS

L'immigration des travailleurs est réglementée par le dahir du 20 octobre 1931. Aux termes de ce dahir, tout travailleur immigrant en zone française du Maroc doit être muni d'un contrat de travail préalablement visé par le service du travail à Rabat.

Les contrats sont visés soit à titre définitif, soit à titre temporaire.

Dans le courant du troisième trimestre 1934, il a été visé à titre définitif 181 contrats au lieu de 194 pour le troisième trimestre 1933, et de 123 pendant le deuxième trimestre 1934.

STATISTIQUE DES CONTRATS DE TRAVAIL VISÉS PENDANT LE 3^e TRIMESTRE 1934.

NATIONALITÉS	CONTRATS VISÉS à titre définitif			CONTRATS VISÉS à titre temporaire			ENSEMBLE		
	H.	F.	Total	H.	F.	Total	H.	F.	Total
Français	65	31	96	105	14	119	170	45	215
Espagnols	3	17	20	8	1	9	11	18	29
Italiens	3	1	4	15	"	15	18	1	19
Portugais	46	"	46	4	"	4	50	"	50
Autres nationalités	5	10	15	25	1	26	20	11	41
Totaux	122	59	181	157	16	173	279	75	354

H. — CE QU'ILS ÉCRIVENT SUR LE MAROC

Ce qu'ils écrivent sur le Maroc
d'après les documents reçus par la Bibliothèque
générale du Protectorat
au cours du 3^e trimestre 1934.

I. — AU MAROC.

Histoire. — Archéologie. — Linguistique.
— Un nouveau dictionnaire berbère-français, œuvre du lieutenant Jordan, paraît à Rabat (éd. Omnia). Le R.P. Hector poursuit sa publication de poésies berbères dans le *Maroc catholique* (juillet et août), tandis que M. Sicard, dans la même revue (juillet et octobre) rapproche les proverbes français de leurs équivalents arabes. En archéologie antéislamique, études de MM. Thouvenot sur la Vénus de Volubilis (*Revue des études anciennes*, avril-juin) et sur les antiquités de la zone espagnole (*Bull. de l'enseignement public*, octobre), et Ruhlmann sur le paléolithique marocain (brochure, aux Imprimeries réunies, Casablanca). M. Borély livre aux *Croquis marocains* (juillet) les observations qu'il a faites au cours des nouvelles fouilles de la mosquée Hassane. En histoire, M. Goulven est spécialisé dans le passé portugais (*Maroc catholique*, octobre) et M. Sermaye continue son récit des « Journées sanglantes de Casablanca » (*Vie marocaine illustrée*, 20 septembre). M. P. Ricard tire parti des vieilles reliures de la medersa de Marrakech (*Ars islamica*, t. I).

Sciences naturelles. — Le *Bulletin de la Société des sciences naturelles*, du 31 décembre 1933, contient des notes d'entomologie de MM. Antoine, Mimeur et Pic, de zoologie de MM. Chabanaud et Hédiger, de botanique de M. Emberger. En géologie, communications de M. Clariond à l'Académie des sciences (25 juin) sur la série paléozoïque du Tafilalet, de M. Dresch à la Société de géologie (7 mai) sur le paléozoïque des Haouz de Marrakech, de MM. Yovanovitch et Frey, à la même société (mai), sur les phonolites de la région de Mazagan. M. de Cizancourt donne au *Bulletin de la Société de géologie* (1933, n° 78) « Plissements disharmoniques et diapirisme », tandis que le docteur Russo y observe les régions volcaniques de la Basse-Moulouya. Le même auteur poursuit son cours d'hydrogéologie (*Bull. du Comité des eaux souterraines*, mai).

Droit. — Dans le *Recueil de législation et de jurisprudence marocaines*, de septembre, travaux de M. Bouy sur la législation de l'immigration et de M. Sodel sur le bornage d'immatriculation.

Questions politiques. — Sociologie. — Sous le pseudonyme familial de Patrik Montfert, paraît dans les *Renseignements coloniaux*, d'août et de septembre, une étude très avertie de la propriété paysanne au Maroc ; et, sous l'anonymat, *Europe nouvelle* (25 août) a reçu de Rabat un